

A R R E T E

Le Ministre, Secrétaire d'Etat à l'Education Nationale,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, scientifique, historique, légendaire ou pittoresque;

Vu l'avis émis par la commission départementale des monuments naturels et des sites de la Vienne dans sa séance du 1er juin 1943

Vu l'adhésion en date du 6 août 1943 donnée par le Baron de LASSAT de MEYNARD au château de Dissay

A R R E T E

Article 1er : Le parc du château de Dissay (VIENNE) comprenant les parcelles cadastrales n° 542 à 549 552 section E est classé parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique scientifique, légendaire ou pittoresque

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Vienne, au maire de DISSAY et au propriétaire intéressé qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution

Article 3 : Il sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation du site classé

Paris, le 14 décembre 1943

Par élégation

Le Conseiller d'Etat

Secrétaire général des Beaux-Arts

signé : L. HAUTECOEUR

La soussignée Sous-Chef du Bureau des Monuments Historiques et des sites au Secrétariat général des Beaux-Arts, 3 rue de Valois Paris 1er, certifie la présente copie exactement collationnée et conforme à la minute destinée à recevoir la mention de transcription./.

